

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 2 (1866)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

FRIBOURG.

2^e année.



FÉVRIER 1866.

N^o 3.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

publiée par

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE.

L'Éducateur paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — L'abonnement pour toute la Suisse est de fr. 5. par an. Pour l'étranger le port en sus. — Lettres affranchies. — Prix du numéro, 30 cent. — Tout ouvrage dont il nous sera envoyé un exemplaire aura droit à un compte rendu. — Les remboursements seront pris le 1^{er} février de cette année. M. le profes. Ducotterd, caissier-gérant de la Société, est chargé d'en opérer la rentrée. A lui aussi devront être adressées les réclamations concernant l'expédition. Les journaux d'échange, les livres, les articles et tout ce qui, en général, regarde la rédaction, s'adresse directement à M. Daguët.

SOMMAIRE : La méthode et les méthodes d'enseignement. (Suite). — La nouvelle loi sur l'Instruction publique dans le canton de Vaud. (Suite). — De la nécessité de la Gymnastique dans les écoles de la campagne. (Suite). — Circulaire du Comité-directeur de la Société. — Circulaire de la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg. — Correspondance.

LA MÉTHODE ET LES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT.

III. DES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT.

« Tous les hommes, à la réserve d'un petit nombre, pensent les uns d'après les autres, et leur raison tout entière est en quelque sorte composée d'une foule de jugements étrangers qu'ils ramassent autour d'eux. C'est ainsi que les opinions bizarres des peuples, les dogmes souvent absurdes de l'école, l'esprit de corps avec tous ses préjugés, le génie des sectes avec toutes ses extravagances, se perpétuent d'âge en âge, et ne meurent presque jamais avec les hommes ; parce que toutes ces idées, en sortant de l'âme des vieillards et des maîtres, entrent aussitôt dans celle des enfants et des disciples, qui les transmettent de même à leurs crédules successeurs. »

(Le P. Guénard. Discours sur l'esprit philosophique.)

Tout ce qui a été dit jusqu'ici s'applique aussi au grand œuvre de l'éducation : *la géorgique de l'âme.*

Par *éducation* nous n'entendons pas ici ces procédés factices et intéressés qui ont pour but de *dresser* l'enfance, de la façonner, par l'habitude et par la prévention, à un ordre de choses et d'idées déterminé, que l'on veut à tout prix établir ou perpétuer. Cette éducation artificielle se propose un but de convention et n'y parvient qu'en faisant violence à la nature. Elle s'efforce de renfermer à jamais les hommes et les institutions dans des formes établies et consacrées. Un pareil état anormal ne peut se soutenir à la longue, et, au lieu de réformes sages et graduelles, la logique des faits appelle un remède énergique, violent, même révolutionnaire, ou bien la mort.

L'éducation vraie, au contraire, fondée sur la connaissance de la nature de l'homme, tout en respectant l'ordre de choses établi, tout en le consolidant même dans ce qu'il a de raisonnable, tend à l'améliorer et à le perfectionner. Mais ce genre d'éducation n'est possible que dans une société fondée elle-même sur le respect de la dignité humaine, dans une société libre qui admet le progrès avec la stabilité. Dans une pareille société, l'éducation pourra être à la fois conservatrice, en raffermissant les bases de la constitution; et progressive, en ce que cette même constitution n'exclut aucune amélioration organique et régulière; elle sera politique et sociale en même temps que rationnelle; nationale en même temps que morale et humaine.

L'éducation artificielle forme des acteurs, dresse les enfants au rôle qu'ils auront à jouer dans la société; l'éducation véritable tend à faire des hommes et des citoyens; celle-là, pour arriver à ses fins, pour réussir à inculquer à ses victimes un système d'idées ou de sentiments plus ou moins factices, est obligée d'employer des moyens violents, et au lieu de cultiver et d'ennobler la nature, la fausse et l'étouffe, la déprime ou la dégrade d'une part, et de l'autre la tend et l'exalte partiellement outre mesure; celle-ci, au contraire, dirige et hâte le développement de toutes les facultés, en le réglant uniquement par la raison et la morale. Cette éducation est la seule qui mérite véritablement le nom.

Quant à l'enseignement, il cherchera par un sage tempérament à concilier ensemble ce qu'on appelle en Allemagne le *réalisme* et l'*humanisme*, tempérament qui commence du reste à s'établir presque partout en dépit des résistances de la coutume.

Si la méthode est indispensable dans la recherche de la vérité, elle est surtout l'âme de l'enseignement; c'est le fil qui conduit les idées au creuset de la pensée; sans ce conducteur, il est difficile de pénétrer bien loin dans le labyrinthe de la science. Hercule est moins fort que

l'enfant aidé d'un levier. Celui qui possède le secret des chiffres étonnera le génie d'Archimède, si Archimède ne calcule que dans sa tête ou avec ses doigts. La méthode abrège le travail, multiplie le temps, fait éviter les obstacles et choisir les vrais moyens d'acquérir de solides connaissances. Travailler sans méthode, c'est perdre son temps, c'est ne rien faire ; travailler avec une mauvaise méthode, c'est pire encore, c'est mal faire. Lorsqu'une méthode n'est pas bonne, plus on la suit, plus on s'égare.

Nous voyons en effet un grand nombre d'élèves qui ne savent point régler leurs études et s'exposent ainsi à perdre un temps précieux, accablant leur esprit sans l'instruire. Caractères originaux, ils contractent l'habitude de travailler en dehors des règles communes, laissant le principal pour l'accessoire ; les années s'écoulent et il ne reste à ces élèves qu'une science très superficielle et la bizarrerie de leur caractère. Tous nos traités d'éducation ont pour but d'apprendre aux maîtres la *manière d'enseigner*. Il est à regretter qu'il n'y ait point aussi, comme en Allemagne, des livres et des cours spéciaux à l'usage des élèves sur la *manière d'étudier*, c'est-à-dire sur le choix, l'ordre, la méthode des études. Le précieux *traité des études*, de Rollin, ne tient pas même à cet égard tout ce que promet son titre. Il y a pourtant des exceptions à signaler : le P. Gratry (*les sources*) et Mgr Landriot (*conférences sur l'étude des belles-lettres*) ont adressé à la jeunesse française de précieuses directions pour ses études ; Mgr Dupanloup doit aussi couronner son ouvrage capital sur la haute Education intellectuelle par des conseils à la jeunesse, ainsi qu'il l'a promis dans son 1^{er} volume. De pareils cours relèveraient la science aux yeux de la jeunesse par le caractère d'unité qu'ils lui imprimeraient ; ils exerceraient une heureuse influence sur le travail des élèves et sur leur développement intellectuel et moral, en faisant revivre les joies austères des *fortes études*, c'est-à-dire des études solides et complètes. Au lieu de cela le jeune homme se trouve lancé sur un vaste océan sans rivage et il n'a ni boussole ni étoile polaire pour se diriger. Tout au plus quelques rares conseils de circonstances dans les allocutions d'usage aux grandes solennités scolaires.

Ce qui est vrai de quelques élèves en particulier ne l'est pas moins si l'enseignement est généralement mauvais. Car l'on peut malheureusement, sans commettre un sophisme, conclure ici du particulier au général. Quelle est en effet la plainte la plus universelle de notre temps ? Elle se traduit par une sentence d'une triste énergie : *les hommes nous manquent, il n'y a plus d'hommes*. Pourquoi les hommes font-ils défaut ? Parce que l'éducation ne les a pas préparés. Elle a été incomplète, défectueuse dans son objet et dans sa méthode.

En effet, il est bien pauvre et bien léger tout le bagage scientifique et littéraire qu'un jeune homme emporte avec lui, après avoir passé les huit ou dix plus belles années de sa vie à Athènes et à Rome. Il se trouve dépaycé chez lui au XIX^e siècle. Cette éducation peut préparer des bacheliers, pour le gouvernement de la phrase et les disputes du Forum; mais elle ne prépare certainement pas des hommes. C'est que nos écoles sont nées à l'époque où l'on se contentait de raisonner sur des textes au lieu d'étudier la nature et l'homme qui sont les vrais modèles; elles ont surgi à l'époque de la fausse rhétorique dans les lettres, de la scholastique dans les sciences et la philosophie, alors que l'imitation avait remplacé la science, alors que la pensée avait perdu sa spontanéité et son originalité; il n'est donc pas étonnant que nos écoles aient conservé quelque chose de leur péché originel. *Non vitæ sed scholæ descendum.*

Si les études ont été pendant trop longtemps défectueuses dans leur objet, grâce à la puissance des traditions, elles n'ont pas été moins désastreuses par leurs méthodes. Ces méthodes ou plutôt ces procédés, ces *recettes*, dérivent presque toutes à leur insu de cette erreur fondamentale des philosophes sensualistes que l'esprit humain est un être purement passif et réceptif, une *table rase*, un *vase à remplir*. De là le vice capital de l'enseignement à tous les degrés, la culture presque exclusive de la mémoire des mots, même dans les sciences de pur raisonnement.

Frivolité de goûts, absence de vertus intellectuelles, absence de force et d'indépendance dans les caractères, défaut d'énergie du tempérament moral, sybaritisme d'âme, antipathie pour tout ce qui est effort personnel, pour tout ce qui est travail vraiment individuel, abdication du jugement personnel poussée à ses dernières limites, esprit passif, prêt à subir toutes les impressions, toutes les influences: voilà quelques-uns des effets des mauvaises méthodes d'éducation sur les individus et sur les sociétés. Elles favorisent le progrès de cette épidémie morale et intellectuelle qui afflige particulièrement notre époque, et qui fait les hommes *blasés*, quand elle n'est point assez développée pour mériter le nom anglais, le *spleen*.

Nous allons oublier la savante ignorance, la plus dangereuse de toutes les ignorances, celle qui s'étale dans les écoles; celle des hommes écrasés pour ainsi dire sous le poids des livres, et dont l'enseignement n'a aucune vertu *génétique*.

Il y a aussi en plein XIX^e siècle de ces anachronismes vivants, doués d'un corps mortel et d'une âme immortelle, c'est-à-dire de ces hommes

que l'on cite partout comme des prodiges parce que leur mémoire vivement surexcitée jadis par l'émulation belliqueuse du collège leur permet de réciter sans broncher des tirades entières d'Homère, de Virgile, d'Horace, de La Fontaine. Quels hommes dignes d'admiration ! Pourquoi La Bruyère les a-t-il oubliés dans ses *Caractères* ?

Mais comment peut-on prétendre, objectera-t-on, que les méthodes usitées soient mauvaises, quand on considère combien d'hommes illustres elles ont produits ? On a déjà souvent démontré que ces grands hommes ont couru risque de se perdre comme les autres ; s'ils sont revenus, c'est en recommençant d'eux-mêmes leurs études sur un plan nouveau. Les mauvaises méthodes n'ont donc rien à revendiquer dans la gloire de ceux qu'elles ont prétendu former ; quant à ceux dont les études n'aboutissent à rien, c'est leur ouvrage, elles ont tout droit de se les approprier. Combien d'hommes ne se sont détournés du bon chemin que parce qu'on ne le leur a pas montré ? Tous les hommes supérieurs sont *autodidactes*, c'est-à-dire les artisans de leur propre supériorité. La biographie universelle ne contredira pas cette assertion.

(A suivre.)

A. B.

LA NOUVELLE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE CANTON DE VAUD.

(Suite.)

Classe de brevets et traitements. Cette question, une des plus importantes dont la législation eut à s'occuper pour élaborer la loi dont nous parlons, était depuis longtemps agitée et vivement discutée, surtout par les personnes qu'elle intéressait le plus directement. On s'accordait à dire que l'on devait modifier complètement la loi de 1846, qui établissait un seul brevet de capacité, mais qui créait en outre (art. 33) le fameux *brevet de cinq ans*, par lequel celui qui avait enseigné, pendant ce temps, dans une école publique tenue toute l'année, était mis au bénéfice du brevet de capacité.

Cette disposition, qu'on avait introduite à cause de la pénurie d'instituteurs brevetés, eut les plus fâcheuses conséquences. Beaucoup de jeunes gens, qui se vouaient à l'enseignement, se dispensèrent de travailler pour obtenir un brevet de capacité, et chaque année la proportion des brevets de cinq ans devenait plus considérable ; ce qui ne doit pas avoir contribué à relever chez nous le niveau de l'instruction publique.

Si tous étaient d'accord sur le besoin de réforme, il y avait les plus grandes divergences d'idées sur ce qu'il convenait d'adopter.

Beaucoup voulaient conserver le principe de la précédente loi : une seule espèce de brevets, avec un même minimum pour tous ; mais ils demandaient que ce minimum fût assez élevé pour que personne n'eût à se plaindre. Ils fondaient leur opinion sur les principes de la plus haute équité et d'une parfaite égalité : tous, travaillant à la même tâche et y consacrant toute leur activité, doivent recevoir le même salaire, puisque d'ailleurs ils ont les mêmes besoins.

Ce raisonnement eût été excellent si toutes les écoles eussent exigé les mêmes connaissances et le même travail ; que tous les instituteurs eussent travaillé avec la même ardeur ; qu'ils eussent été égaux de fait comme ils le sont devant la loi, et qu'enfin on eût été assez riche pour faire à tous un traitement assez élevé pour ne pas être injuste envers ceux dont l'on exige beaucoup, mais seulement généreux à l'égard des maîtres à qui il est moins demandé.

Ne pouvant donner les mains à cette utopie, le chef du département repoussa les demandes qui lui furent faites pour l'institution de plusieurs classes de brevets. Le projet donnait, comme résultat des examens pour l'obtention du brevet, ou bien *un brevet provisoire*, quand les trois quarts des examens étaient admis avec le chiffre 3 ; la religion, la langue française et l'arithmétique devaient être au nombre des examens admis ; ou bien le *brevet du 2^e degré* quand tous les examens étaient admis, les branches nommées ci-dessus avec le chiffre 4, et les autres avec le chiffre 3, le tout sur 5 au maximum. Enfin un *brevet de 1^{er} degré* aurait été conféré au régent qui, pendant six ans, se serait distingué dans l'exercice de ses fonctions, et, au bout de ce temps, subirait certains examens déterminés.

La majorité des instituteurs se sont prononcés contre les brevets de 1^{er} degré ; ils pensaient que ce serait créer une distinction qui amènerait des rivalités et des jalousies entre eux, d'autant plus que ces brevets seraient souvent délivrés très partialement.

La commission du Grand Conseil a préavisé dans le même sens : et en définitive la loi a établi deux classes de brevets (art. 31), le *brevet de capacité* et le *brevet provisoire*. La manière dont ils s'obtiennent est conforme à ce que prescrivait le projet pour le brevet provisoire et pour celui du second degré.

« Le brevet provisoire est valable pour 3 ans. Si, pendant ce temps, le porteur n'a pas obtenu un brevet de capacité, il lui est accordé un nouveau délai d'une année.

Ce terme écoulé, il se représente à l'examen. Un nouvel échec le fait rayer du corps enseignant. » (Art. 35, 2^e et 3^e alinéas.)

La loi est faite et l'on ne peut en revenir de sitôt ; cependant je dois

dire que plusieurs instituteurs tenaient beaucoup aux trois classes établies par le projet. D'autres allaient même plus loin. Ils demandaient encore que le brevet de troisième degré ne fût pas seulement un brevet provisoire, valable pour 4 ans tout au plus; mais que le titulaire pût s'en servir indéfiniment, s'il ne pouvait atteindre le degré supérieur.

Ils disaient que puisqu'il y a dans le canton un grand nombre d'écoles qui n'ont pas 30 enfants et de classes de dédoublement, il fallait créer pour elles une classe de brevet, afin qu'un régent pût se fixer définitivement dans ces localités, sans être obligé de postuler un autre brevet et de changer de place pour en recueillir les avantages.

Avec le mode adopté qu'arrivera-t-il? A supposer que tous les jeunes régents passent par le brevet provisoire et y restent le maximum de 4 ans, ils ne suffiront pas pour desservir toutes les places qui ne demandent pas un régent porteur du brevet de capacité; car le rapport qui existe entre les régences du 2^e degré et celles du degré provisoire, n'est pas le même que celui qui s'établira entre les régents porteurs du brevet de l'un et de l'autre degré; il y aura plus de régents munis du brevet de capacité, qu'il n'y aura de places, et moins de brevetés provisoires que de places correspondantes. Si un jour il y a abondance d'instituteurs, plusieurs de ceux qui seront porteurs du brevet de capacité devront se contenter de places inférieures. Le calcul est facile à faire; posez la proportion suivante: *La durée moyenne des fonctions d'un instituteur est au temps que peut durer un brevet provisoire, soit 4 ans, comme le nombre des écoles du canton est à un nombre représentant celui des places qui offrent le traitement de brevet provisoire;* ce quatrième terme sera de beaucoup inférieur à ce qu'il est en réalité. De sorte qu'il y aura des porteurs du brevet de capacité qui devront se contenter du traitement de régent provisoire, et il arrivera qu'un jeune homme, qui aura reçu un brevet provisoire, devra, au bout de 4 ans, obtenir celui de capacité, sans cependant pouvoir toujours espérer une place correspondante; ou bien quitter la vocation de l'enseignement. Au reste le temps qu'il y aura passé ne lui aura pas été inutile pour le préparer à une autre vocation, et, petit à petit, l'introduction du brevet provisoire pourrait bien devenir une préparation à toute autre chose qu'aux fonctions d'instituteur.

Pour éviter ces inconvénients, il aurait fallu abaisser de 30 à 25, ou même 20, le nombre des enfants que peut recevoir une école pour laquelle on n'offre que le traitement d'un régent provisoire, afin de les rendre moins nombreuses; puis, comme je le disais, ne pas obliger le porteur du brevet élémentaire à quitter l'enseignement, s'il ne peut atteindre le degré supérieur.

Afin de ne pas classer les personnes, une autre proposition était faite (*Observateur du Léman* n° 284 et 285 de 1864) : c'était de délivrer une seule espèce de brevets ; mais de classer les places, ce qui eût été d'autant plus facile qu'on a conservé les examens communaux. Par exemple, on en aurait fait trois catégories : dans la première, on aurait mis les écoles de hameau ayant moins de 30 élèves et les écoles de dédoublement ; dans la seconde, l'école des villages qui n'en ont qu'une, la première de ceux qui en ont deux et les écoles inférieures des villes ; dans la troisième, les premières écoles des grands villages et des villes. Chaque classe aurait eu un minimum de traitement déterminé. Les écoles de la classe inférieure auraient pu être dirigées par des régents non brevetés faute d'autres, et il n'y aurait pas eu autant d'exceptions à la loi. Puis, sans classer les hommes comme le feraient les brevets de différents degrés, on aurait conservé un stimulant au travail, qu'on a enlevé en ne faisant qu'un seul brevet de capacité et un même minimum.

Mais, dira-t-on, il en était de même sous l'ancienne loi. Oui, seulement le minimum étant peu élevé, la plupart des communes allaient bien au-delà ; à présent qu'il est considérablement augmenté il y aura beaucoup moins de différences dans les traitements, et bien des régents travailleront moins, n'étant pas stimulés par l'espoir d'arriver à une meilleure position.

D'ailleurs l'ancienne loi a amené les nombreuses exceptions que nous avons à déplorer et la généralisation du brevet de 5 ans ; il serait à désirer que sous celle de 1865, la règle ne tendit pas à devenir l'exception. Mais pour cela l'art. 28 est trop absolu : « Nul n'est admis à enseigner dans une école publique primaire sans être porteur d'un brevet de capacité ; » au moins aurait-il fallu dire : « d'un brevet de capacité ou d'un brevet provisoire. »

L'art. 42 ouvre la porte aux exceptions en prévoyant que lorsqu'il ne se présente aucun candidat pourvu du brevet de capacité, l'examen peut être subi par des personnes pourvues du brevet provisoire, et s'il ne se présente aucun candidat breveté, l'école peut être desservie par toute autre personne désignée par le département, sur la présentation de la Municipalité réunie à la Commission.

En somme, je suis persuadé que l'adoption des trois degrés de brevets définitifs, ou des classes de places, aurait épargné plus tard bien des ennuis dans l'application de la loi.

(A suivre.)

MAILLARD.



DE LA NÉCESSITÉ DE LA GYMNASTIQUE

DANS LES ÉCOLES DE LA CAMPAGNE.

(Suite.)

L'importance pédagogique des jeux d'enfants est beaucoup plus grande qu'on ne le croit en général, et il vaut bien la peine qu'on leur voue une attention toute particulière, et qu'on leur donne une bonne direction, lorsque celle-ci manque. A propos de l'utilité des jeux d'enfants, voici ce que disait M. le Dr Schreber, de Leipzig, dans un article qu'il publiait il y a deux ans dans le journal illustré de la *Gartenlaube* :

« Un des grands avantages de la gymnastique est d'accoutumer les » enfants à se plier à la volonté d'autrui, ou plutôt à mettre leur volonté » en harmonie avec celle de leurs compagnons. Ainsi se forme le ca- » ractère. C'est là l'Ecole de la pratique et de la vie réelle. L'enfant vit » encore très loin d'elle. Les jeux de l'enfance sont presque le seul » cercle d'activité par lequel elle y touche.... Le moi de l'individualité » égoïste s'efface dans ces jeux devant le but commun que se proposent » les jeunes gens qui travaillent ensemble et qui, ensemble aussi, sont » appelés à montrer force, courage, verdeur d'esprit et de corps, » talent d'invention, etc. Les plus capables et les plus énergiques en- » traînent ceux qui le sont moins, et ainsi se réalise le grand principe » du *Tous par tous* et du *Tous pour un*. »

Nous croyons qu'une gymnastique donnée en ce sens et que des jeux bien organisés détruiraient les vices signalés au commencement de ces lignes, et qu'au lieu d'exciter le dédain, les préventions et les préjugés de la campagne, la gymnastique en deviendrait plutôt un objet de sollicitude que les jeunes gens continueraient de cultiver avec amour après leur sortie de l'école, comme cela se pratique dans presque tous les pays avancés de l'Allemagne, et dans certains cantons suisses. Préparés ainsi, rendus attentifs sur l'importance qu'il y a à veiller toujours sur la bonne tenue de son corps et sur ses mouvements, nos jeunes garçons de la campagne n'en deviendraient que des travailleurs plus forts et plus vigoureux, plus robustes et plus souples, des agriculteurs plus intelligents, et plus tard des pères de famille éclairés : nous aurions une jeunesse mâle et morale.

A l'introduction de la gymnastique à la campagne on nous objectera avec raison que le plus grand nombre de nos instituteurs ne sont pas du tout gymnastes, et que ceux qui jusqu'ici ont blanchi dans l'enseignement, ne sont plus propres à donner des exercices gymnastiques.

Ce n'est sans doute pas à ceux-là qu'il faut imposer cette nouvelle tâche, mais aux jeunes recrues que l'on forme dans nos écoles normales. Malheureusement il existe encore une lacune considérable, et elle existera aussi longtemps qu'on ne donnera à la gymnastique le rang qu'elle mérite dans un programme d'enseignement et d'éducation, aussi longtemps qu'on ne la regardera que comme une branche tout à fait secondaire et facultative, ou comme une diversion (pas toujours agréable) pour les futurs éducateurs, aussi longtemps enfin qu'on ne lui assignera pas un but vraiment éducatif et qu'on ne lui donnera une base scientifique. — Veut-on combler cette lacune ?

Qu'on imite alors certains Etats allemands, comme le Wurtemberg, le duché de Cobourg-Gotha et tout premièrement le royaume de Saxe où l'éducation et l'instruction fleurissent. Dans ce dernier Etat la gymnastique est devenue un objet de sollicitude de la part des parents, des éducateurs, du gouvernement et de tout le peuple ; avec la musique, elle est devenue un art populaire dans toute la force du terme. Presque dans tout village populeux de la Saxe, l'œil se réjouit de voir une belle et spacieuse place de gymnastique, pourvue des appareils nécessaires, du *Turngerüst* et de ses agrès. Cela prévient favorablement en faveur d'une localité ; c'est aussi un de ces signes heureux qui annoncent que la civilisation a fait ici son entrée. Partout on demande maintenant *einen im Turnen geprüften Lehrer*. — Les instituteurs saxons assez jeunes encore pour pouvoir se plier aux exercices gymnastiques, ont la faculté de faire un cours spécial théorique et pratique de six semaines dans le célèbre institut de gymnastique de Dresde, qui est sous l'habile direction du D^r Kloss ; et ceux dont les ressources pécuniaires sont trop restreintes, reçoivent à cet effet un subside proportionné de l'Etat.

La même chose ne serait-elle pas réalisable chez nous ? Que l'on appelle seulement dans nos écoles normales, secondaires et supérieures des maîtres de gymnastique capables et instruits, et on ne tardera pas à voir naître dans nos cantons une génération de jeunes instituteurs qui sauront populariser notre art dans les villes et au sein des campagnes. Et, si l'on veut aller plus vite en besogne, que l'on fasse donner dans les cours de répétition des instituteurs un cours spécial de gymnastique. Les autres méthodes d'enseignement n'y perdront rien, et la science de l'instituteur y aura tout à gagner, attendu que dans un cours semblable, on doit faire, en même temps que des exercices, aussi une certaine étude du corps humain, de ses organes, ainsi que des lois selon lesquelles il faut développer, fortifier et perfectionner chacun de ceux-ci.

Avant de terminer ces lignes, nous répondrons encore à la question :

S'il faut soumettre l'enfant aux exercices de gymnastique dès son entrée à l'école, en posant à notre tour cette autre simple question : Quand un arboriculteur commence-t-il à prodiguer ses soins à ses arbres ? Est-ce peut-être lorsqu'ils ont pris des difformités, et acquis une consistance telle qu'on ne puisse plus les plier et les redresser sans les rompre ? Ce serait donc une grande erreur que de vouloir commencer les exercices gymnastiques avec l'enfant dès sa treizième ou quatorzième année seulement.

Il va sans dire que la nature des exercices pour des enfants de 6 à 8 ans doit être différente de celle des exercices que font des élèves de 8 à 10 ans ; la même gradation est à observer pour les âges de 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans, etc. Les exercices doivent donc être gradués, et toujours en rapport avec le degré de force et de développement qu'a acquis le jeune gymnaste.

On comprendra par là que l'enseignement de la gymnastique ne doit pas être basé sur une routine machinale et aveugle, mais sur une théorie éclairée, sur la connaissance du corps humain, de sa constitution et des lois de développement.

Est-ce trop donc, si nous proposons pour la campagne une amélioration de l'éducation physique en ce sens ? Trouvera-t-on ridicule et exagéré que nous fassions participer l'enfant du hameau à un bien qui jusqu'ici a été un privilège de l'enfant de la cité ? Une éducation physique semblable contribuerait à polir les habitudes et à épurer les mœurs. Par les jeux gymnastiques nous bannirions peu à peu le froid égoïsme, l'indifférence et l'esprit d'antagonisme ; à la place de ceux-ci nous ferions naître l'esprit de corps, d'harmonie et d'amour ; nous éveillerions le sentiment national et l'amour de la patrie suisse ; nous formerions une jeunesse forte, mâle et vigoureuse, intelligente et vertueuse. « *Mens sana in corpore sano!* »

XAVIER DUCOTTERD ⁽¹⁾.

(1) M. X. Ducotterd, aujourd'hui professeur à Burgstädt dans la Saxe royale, a été pendant plusieurs années instituteur primaire dans notre canton où il montrait un talent pédagogique remarquable. Nous mettons au nombre de nos meilleurs souvenirs, la visite que nous eûmes l'occasion de faire de son école à Massonnens. C'est un témoignage que se plaît à rendre ici à M. Ducotterd son ancien maître.

A. D.

Le Comité directeur de la Société des instituteurs de la Suisse romande

Au Comité des sections cantonales de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et du Jura bernois.

Monsieur le Président,
Messieurs et chers collègues,

Sept mois seulement nous séparent de la 2^e assemblée générale de la Société des instituteurs de la Suisse romande. Nous pensons qu'il est temps de songer aux différents objets qui doivent être traités dans cette assemblée.

Nous commencerons aujourd'hui par nous occuper des 3 questions pédagogiques posées par le Comité central dans sa première réunion à Fribourg en octobre 1864, questions publiées dans le 1^{er} numéro, 1^{re} année de *l'Edicateur*, et sur lesquelles rapport devra être présenté en assemblée générale.

Nous nous adressons au Comité de chaque section cantonale en le priant de bien vouloir adopter l'ordre suivant dans l'envoi des travaux qui lui seront parvenus.

1. Les travaux présentés sur chaque question seront soumis à un double triage :

a) Le triage fait par les Comités de district ou de circonscriptions scolaires ou synodales;

b) Le triage fait par le Comité de la section cantonale;
le tout accompagné d'un rapport circonstancié, sans oublier l'indication du nombre d'instituteurs qui auront étudié ces questions, et cela pour chacune d'elles.

2. Les travaux sortis de ce second triage et jugés dignes d'être lus en assemblée générale seront envoyés au Comité directeur d'ici au 1^{er} mai prochain.

3. Avant leur adoption définitive, ils seront encore soumis à une commission qui sera nommée en mars, par le Comité central, pour procéder à leur examen plus spécial.

4. Le rapport détaillé qui sera fait par cette commission, ensuite de l'examen auquel elle se sera livrée et aussi d'après les notes et les indications fournies par chaque section cantonale, sera lu seul en assemblée générale.

5. De même, cette commission aura à désigner le premier ou les deux meilleurs travaux qui auront été faits pour chaque question, — travaux qui, suivant le désir de l'assemblée, seront lus à la suite du rapport et pourront obtenir l'honneur de la publication dans le journal de la Société.

Ces mesures nous ont paru nécessaires pour éviter une séance trop prolongée. Au reste, nous sommes prêts à accepter les modifications qui pourraient être proposées à notre manière de procéder, pourvu qu'elles soient en harmonie avec les intérêts généraux de toutes les sections.

Agréez, Messieurs et chers collègues, l'hommage de nos sentiments confraternels

1^{er} février 1866.

Au nom du Comité directeur :

Le Président, A. DAGUET.

Le Secrétaire, J. CHANEX.

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg

Au Comité cantonal de MM. les Instituteurs fribourgeois.

Messieurs,

J'ai reçu avec un vif intérêt les observations et les demandes que vous m'avez adressées dans votre lettre du 24 novembre dernier.

Vous exprimez le désir :

- 1° qu'on rende obligatoire la fréquentation des écoles jusqu'à l'âge de 15 ans,
- 2° qu'on rende également obligatoire la fréquentation des écoles de veillée jusqu'à l'âge de 19 ans;
- 3° de patronner l'établissement de bibliothèques communales;
- 4° de rendre les conférences de district obligatoires pour les instituteurs et institutrices.

Je vais passer successivement en revue ces différents *desiderata*.

Il est satisfait au premier par l'art. 54 de la loi du 23 septembre 1848 qui dit formellement dans le 2^{me} alinéa que les enfants des deux sexes sont tenus de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de leur quinzième année accomplie.

Il n'y a donc pas de reproche à faire à la loi. Je sais qu'elle souffre beaucoup dans l'exécution, malgré tous mes efforts pour la faire respecter. C'est un chapitre sur lequel on revient sans cesse dans les comptes-rendus. J'ai même, par ma circulaire du 13 février 1864, menacé les communes insouciantes à cet égard de les priver de toute subvention de l'Etat, et je tiendrai parole, lorsque je serai officiellement informé de leur négligence. Mais il faut aussi que les instituteurs remettent régulièrement la liste des absences aux commissions locales d'abord, puis au Préfet, si cela devient nécessaire. En cas d'insuffisance, je désire qu'on s'adresse directement à moi pour obtenir quelques moyens d'exécution, qui ne feront pas défaut, j'en prends l'engagement.

Bien que vous n'ayez pas pris de conclusion dans votre lettre au sujet des abus qui se commettent en ce qui concerne les émancipations, vous n'en faites pas moins l'objet de vos plaintes, et de plaintes très légitimes, parce qu'on y procède en général avec trop peu de façons. Le mal m'était connu et j'ai tâché d'y remédier par ma circulaire à MM. les inspecteurs en date du 15 décembre dernier.

Le n° 2 de votre lettre a trait aux écoles de veillée que vous voudriez rendre obligatoires jusqu'à l'âge de 19 ans. Elles sont sans doute très utiles, et j'y tiens plus que personne. J'ai même la satisfaction de voir que le nombre en augmente d'année en année, que des pères de famille même et des préposés de commune y prennent part très volontairement et par le seul désir d'apprendre. Je crois donc que la contrainte imposée aux jeunes gens ne pourrait que ralentir cet élan d'autant plus beau et d'autant plus profitable qu'il est

plus libre. En France, ces écoles de veillée, qu'on appelle *écoles d'adultes*, prennent aussi un bien grand développement, puisque les rapports officiels du ministre de l'instruction publique y constatent souvent la présence des pères avec leurs fils. Ces cours sont purement facultatifs, comme chez nous. Il n'y a donc rien à y changer pour le moment.

Quant aux bibliothèques communales, je suis tout disposé à en favoriser l'établissement. Quelques sommes y ont déjà été consacrées, dans ce sens que j'ai fourni gratuitement aux meilleures écoles des ouvrages intéressants pour y faire de temps en temps diversion aux lectures ordinaires, sur lesquelles les enfants sont plus ou moins blasés. J'espère amener ainsi peu à peu les communes à procurer un petit fonds de bibliothèque. Je sais que quelques-unes ont déjà commencé, là surtout où les instituteurs en prennent l'initiative et y encouragent par les progrès qu'ils font faire à leurs élèves. C'est donc d'eux que dépendra essentiellement le succès de cette utile entreprise.

Enfin, vous exprimez le désir que les conférences aient lieu par district et qu'elles soient obligatoires pour les instituteurs et les institutrices. Ici, je regrette de ne pouvoir partager votre manière de voir. Les conférences par district exposeraient à des dépenses plus considérables de déplacement, ce que j'ai grand soin d'éviter. Les discussions, loin d'y gagner, y perdraient probablement, parce que la lecture des rapports et mémoires absorberait beaucoup de temps et qu'il en resterait peu pour approfondir les matières. Il s'élèverait ensuite chaque fois la question de savoir qui présiderait l'assemblée. Il vaut beaucoup mieux que ces conférences aient lieu pour ainsi dire en famille entre chaque inspecteur et ses subordonnés. Tout le monde se connaît mieux et s'y trouve plus à l'aise.

Je n'ai jamais été d'avis non plus que les institutrices prissent part à ces réunions. Je ne les interdis pas à celles qui veulent y assister, mais je suis fort éloigné de leur en faire une obligation. La retraite et la modestie doivent être l'apanage de la femme. Son rôle n'est pas de se mettre en évidence, de prendre part aux discussions, mais de donner l'exemple du travail intérieur et des vertus domestiques.

Je partage en échange très fort l'idée d'obliger les instituteurs à assister aux conférences. Je vais en faire l'objet d'une mesure générale.

Les communications que vous venez de me faire sont une preuve du sérieux avec lequel vous envisagez vos fonctions, de l'intérêt que vous portez à vos élèves. Je vous en remercie et je compte sur l'efficacité de votre concours pour l'amélioration morale et intellectuelle de la jeunesse qui nous est confiée.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Fribourg, le 12 janvier 1866.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

H. CHARLES.

CORRESPONDANCE.

Sion, 20 janvier 1866.

Le canton du Valais possède actuellement, pour une population de 14,255 enfants, environ 396 écoles primaires réparties ainsi qu'il suit: 109 écoles de garçons; 110 de filles; 165 écoles mixtes, et 12 où les enfants des deux sexes sont instruits alternativement les uns dans la matinée, et les autres après midi. Ces 396 écoles sont desservies par 408 personnes, savoir: 35 ecclésiastiques ou religieux; 30 religieuses; 114 régents ou institutrices brevetés; 158 régents ou institutrices provisoirement autorisés, et 71 tolérés pour l'année. — Les écoles primaires et moyennes de la ville de Sion sont entre les mains des Frères de Marie, qui occupent l'ancien collège des Jésuites.

La fréquentation des écoles est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. Mais la durée varie de 5 à 10 mois par année, suivant les localités. Dans bien des villages, l'école n'a lieu que pendant l'hiver. La nature du pays et le genre de vie des habitants ne permettent pas de faire autrement.

Les aspirants-instituteurs sont soumis à un stage, et doivent suivre, pendant trois mois et trois années consécutives (en tout neuf mois), les cours d'école normale donnés par les Frères de Marie, à l'époque des vacances. — Le soin de former des régents est confié: pour la partie française, aux instituteurs laïques de la capitale, et pour la partie allemande aux religieuses Ursulines de Brigue.

Dans le but d'offrir un asile et des maisons d'éducation à la jeunesse abandonnée, il a été fondé, ces années dernières, trois orphelinats en Valais. — Celui des garçons, dirigé par les Frères, est à quelques minutes de Sion, dans un site charmant et fort salubre. Les jeunes élèves se vouent, suivant leurs aptitudes et le désir de leurs familles, aux travaux agricoles ou à l'industrie. Les orphelines allemandes reçoivent les soins des bonnes Sœurs théodosiennes. — Et il y a enfin à Vérolley, près St-Maurice, sur les lieux mêmes arrosés par le sang des martyrs, un hospice pour les jeunes filles indigentes du Bas-Valais. Cet établissement, confié à des Sœurs tierçaires de St-François, doit en grande partie sa prospérité à son zélé directeur, M. le chanoine Gard. C'est dommage pour monsieur Gard que nous ne soyons plus au temps où il y avait des fées bienfaisantes, dont la baguette magique pouvait transformer les pierres en pain. En échange la Providence a fait découvrir naguères une *Grotte des fées* fort curieuse et fréquemment visitée par les touristes. Le produit de cette grotte constitue un des principaux revenus de l'orphelinat de Vérolley.

Abordons maintenant une autre question et parlons du traitement des instituteurs. Il est exclusivement à la charge des communes, et il règne sous ce rapport la plus grande inégalité. Tandis qu'en certaines villes, le maximum peut s'élever à 1,200 francs, il est tel village, perché au sommet des Alpes, où le régent reçoit à peine 50 fr. En moyenne on peut assigner le chiffre de 200

francs. En 1863-64 on a dépensé pour l'instruction primaire environ 65,000 fr., y compris 3,600 fr. représentant la part scolaire de quelques bénéfices ecclésiastiques auxquels est attachée l'obligation de tenir classe. C'est plus que modeste, direz-vous. Mais si l'on tient compte de l'extrême simplicité des mœurs, si l'on considère d'un autre côté le bas prix des denrées, la facilité de trouver des logements ou des pensions, la condition de l'instituteur valaisan ne paraîtra guère plus désavantageuse que dans d'autres pays où les salaires sont plus élevés.

Les écoles primaires ont été fréquentées de 1863 à 64 par 14,255 enfants, dont 7,493 garçons et 6,762 filles.

Le succès a été satisfaisant dans 244 écoles, médiocre dans 133, presque nul dans 19.

Dans 182 écoles il n'y a presque pas eu d'absences; dans 103 elles ont été soumises à l'amende, mais dans 111 les absences sont restées impunies.

En somme les écoles sont bien tenues, l'instruction publique est avancée dans les villes. On ne peut pas en dire autant de la campagne où la routine exerce encore en bien des endroits son déplorable empire. Nous devons toutefois rendre justice au zèle de M. le Directeur de l'Instruction publique, qui fait de louables efforts pour triompher des obstacles.

Le sol du Valais, comme son terroir, est abondant en richesses de tout genre, qui deviendront avec le temps et grâce à une exploitation mieux entendue, une source de prospérité toujours croissante. — Le peuple valaisan, pris en masse, a été, lui aussi, heureusement doué par la Providence. Il est intelligent, moral, attaché par-dessus tout à son pays, à ses usages, à sa religion. Ce sont là de bien précieuses qualités. Personne plus que nous ne tient aux bonnes vieilles mœurs, aux antiques croyances, aux *principes* immuables. Mais cela n'empêche pas d'adopter les *méthodes* nouvelles dans ce qu'elles ont de rationnel et de réellement utile. Cela n'empêche pas d'entretenir des relations plus étendues et plus suivies avec ses Confédérés des autres cantons. Le Valais s'est peut-être tenu jusqu'à présent un peu trop à l'écart du mouvement intellectuel européen. Il est temps que cet état d'isolement cesse; car l'isolement, c'est un principe de marasme pour les peuples comme pour les individus.

AVIS.

MM. les abonnés de France et d'Italie voudront bien faire parvenir au caissier-gérant, par un mandat de poste, les premiers, fr. 6[»]20 et les seconds, fr. 5[»]75 pour l'abonnement de 1866.

On se plaint dans le district des Franches-Montagnes du peu d'exactitude avec lequel l'*Educateur* arrive aux abonnés, et on accuse le bureau de Saignelégier. Nous pensons qu'il suffit de signaler ce vice dans la distribution du journal pour qu'il y soit mis un terme.

Le Rédacteur en chef, ALEX. DAGUET.

CH. MARCHAND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.